PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires

AP n° 2024-APC-31-IC

PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
en application de l'article R.181-46 du Code de l'environnement

SOCIÉTÉ CHAMPAGNE PALMER&CO
Allée du bois Doriot – Villers-Aux-Noeuds – Parc d'affaires Reims Bezannes
51430 Bezannes

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier l'article R.181-46 relatif aux modifications notables ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2016-E-106-IC du 11 juillet 2016 ;
Vu la demande présentée en date du 16 août 2023 par la société CHAMPAGNE PALMER&CO, dont le siège social est situé 67 rue Jacquart 51100 REIMS, pour la modification de la fréquence d'analyse de certains paramètres de son autosurveillance ;
Vu le rapport de l'Inspection des installations clasées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL), Unité départementale de la Marne, du 11 décembre 2024 ;
Vu le courrier transmis à l'exploitant le 30 décembre 2024 pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;
Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 28 janvier 2025.

Considérant que la demande de modification justifie du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales du 26 novembre 2012 et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;
Considérant que la convention de rejet signée avec la Communauté urbaine du Grand Reims en 2022 impose des fréquences d'analyse pour certains paramètres ;
Considérant néanmoins que, bien que les modifications envisagées ne soient pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La société CHAMPAGNE PALMER&CO, dont le siège social est situé 67 rue Jacquart sur la commune de Reims (51100), et dont le site d'exploitation est implanté Allée du bois Doriot – Villers-Aux-Noeuds – Parc d'affaires Reims Bezannes sur la commune de Bezannes (51430), est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations en respectant, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance du Préfet, les dispositions des articles suivants.

Article 2 : Autosurveillance GIDAF

La société est responsable à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la convention de rejets.

L'effluent industriel doit notamment :
- avoir un pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- avoir une température inférieure à 30°C au droit du rejet.

Les débits maximums autorisés sont :
- débit journalier maximum : 2 m^3/jour.

Les valeurs limites d'émissions suivantes sont à respecter :

Paramètres	Concentration journalière maximale (mg/l)	Flux journalier maximum (kg/j)
Matières en suspension (MES)	500	1
Demande chimique en oxygène (DCO)	10 000	20
Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO_5)	8 000	16
Rapport de biodégradabilité (DCO/DBO_5) ≤ 3		
Azote global (NGL)	150	0,3
Phosphore Total (PT)	50	0,1
Cuivre	0,30 mg/l si le flux est supérieur ou égal à 5g/j	
Zinc	1,2 mg/l si le flux est supérieur ou égal à 20 g/j	

Les fréquences d'analyses suivantes sont à respecter :

Analyses	Fréquence
Eaux usées industrielles	
Volume	Journalière
pH	Continue
Température	
MES	Mensuelle
DCO	
DBO_5	
Azote Total	Trimestrielle
Phosphore Total	

Article 3 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr)
1° - par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour de l'affichage.

Conformément à l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.
Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information, à la Délégation territoriale Marne de l'Agence régionale de santé, au Service interministériel de défense et de protection civile, à la Direction départementale des territoires – service urbanisme, à la Direction départementale des Services d'incendie et secours, à la Direction de l'Agence de l'eau ainsi qu'à Monsieur le maire de Bezannes qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la Société CHAMPAGNE PALMER&CO dont le siège social est situé 67 rue Jacquart – 51100 Reims.

Monsieur le Maire de Bezannes procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Marne pendant une durée minimale de 4 mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 FEV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Raymond YEDDOU

PRÉFECTURE DE LA MARNE